

**TRIBUNAL CANADIEN DES DROITS  
DE LA PERSONNE**

ENTRE :

**SOCIÉTÉ DE SOUTIEN À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE DES  
PREMIÈRES NATIONS DU CANADA et de l'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS**  
Plaignants

- et -

**COMMISSION CANADIENNE DES DROITS  
DE LA PERSONNE**

Commission

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**  
(représentant la ministre des Services aux Autochtones  
du Canada)

Répondant

- et -

**CHIEFS OF ONTARIO et AMNISTIE  
INTERNATIONALE CANADA et  
NATION NISHNAWBE ASKI**

Parties intéressées

---

**Plan de réforme à long terme des Services à l'enfance et à la famille des  
Premières Nations du Canada et des recours demandés à l'extérieur de l'Ontario**

---

*Avertissement:* Ce plan est déposé par le procureur général du Canada, représentant la ministre des Services aux Autochtones Canada, en conformité avec les ordonnances de ce Tribunal dans la décision 80 du TCDP de 2025, mais il est expressément prévu en préjudice de l'issue de la demande de contrôle judiciaire connexe du Canada dans l'affaire *Procureur général du Canada c. Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et al.*, dossier de la Cour fédérale n° T-3594-25.

## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Recours recherchés</b>	<b>4</b>
<b>Partie 1 : Régionalisation du Cadre national</b>	<b>5</b>
<b>1.1. L'approche proposée du Canada pour finaliser la réforme à long terme du programme des SEFPN</b>	<b>5</b>
<i>Mandat et engagement de financement</i>	6
<i>Calendrier de mise en œuvre des ententes régionales de réforme à long terme du programme des SEFPN</i>	6
<i>Aperçu du Cadre national de la réforme à long terme du programme des SEFPN</i>	7
<b>1.2. Cadre national pour les ententes régionales</b>	<b>8</b>
<i>Principes</i>	8
<i>Financement de base</i>	9
<i>Financement des services de prévention</i>	10
<i>Financement des services de soutien post-majorité</i>	10
<i>Financement des services de représentants des Premières Nations</i>	11
<i>Financement pour les technologies de l'information, les résultats et les urgences</i>	11
<i>Financement de soutien aux ménages</i>	12
<i>Demande d'ajustement de financement des prestataires de services</i>	13
<i>Financement des immobilisations</i>	13
<i>Ajustement pour l'éloignement</i>	14
<i>Ajustement en fonction de l'inflation</i>	14
<i>Population</i>	14
<i>Mécanisme de financement flexible</i>	15
<i>Résultats et mesure du rendement</i>	15
<i>Exigences de planification et obligation de rendre des comptes de l'organisme des SEFPN envers les Premières Nations</i>	15
<i>Soutien du secrétariat régional</i>	16
<i>Gouvernance du programme réformé des SEFPN</i>	16
<i>Évaluations du programme</i>	16
<b>Partie 2 : Autres éléments de la réforme</b>	<b>17</b>
2.1. Fonds pour le logement	17
2.1. Tribunal national de règlement des différends	17
2.2. Réforme des ententes de financement entre le gouvernement fédéral et les provinces et entre le gouvernement fédéral et le Yukon	18
2.4. Réforme de Services aux Autochtones Canada	19
<i>Comité consultatif d'experts</i>	19
<i>Compétence culturelle</i>	21

## **Finaliser la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations à l'extérieur de l'Ontario**

*Avertissement:* Ce plan est déposé par le procureur général du Canada, représentant la ministre des Services aux Autochtones Canada, en conformité avec les ordonnances de ce Tribunal dans la décision 80 du TCDP de 2025, mais il est expressément prévu en préjudice de l'issue de la demande de contrôle judiciaire connexe du Canada dans l'affaire *Procureur général du Canada c. Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et al.*, dossier de la Cour fédérale n° T-3594-25.

---

### **Introduction**

Comme l'exige la décision 80 du TCDP de 2025 du Tribunal canadien des droits de la personne, ce plan décrit l'approche du Canada pour finaliser la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) à l'extérieur de l'Ontario en négociant des ententes régionales sur la réforme du programme dans un cadre national de programmation et de financement (le Cadre national) pour le programme des SEFPN, qui serait mis en œuvre à l'échelle nationale (hors de l'Ontario) le 1<sup>er</sup> avril 2027.

Le plan du Canada repose sur des politiques solides et sur l'intention du Canada de progresser de manière à respecter les droits, les perspectives et les processus décisionnels des titulaires de droits des Premières Nations et qui tient compte des différences régionales.

Certains dirigeants régionaux des Premières Nations ont conseillé au Canada qu'ils souhaitent négocier directement la réforme du programme des SEFPN avec le Canada à l'échelle régionale. Le Canada estime que les négociations directes avec les représentants régionaux des titulaires de droits sont la meilleure voie à suivre. Adopter une approche régionale négociée de la réforme du programme des SEFPN, fondée sur le Cadre national, permettra aux différences culturelles et circonstancielles régionales de se manifester.

Les négociations du Canada avec les entités régionales des Premières Nations viseraient à régionaliser la mise en œuvre du cadre national pour le programme des SEFPN. Le Cadre national envisage un programme fondé sur des données probantes et culturellement adapté qui s'attaque aux facteurs principaux d'appréhension excessive des enfants des Premières Nations. Il s'appuie sur des recherches approfondies et des discussions avec des partenaires et prestataires de services des Premières Nations, notamment des recherches de l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD), le travail de la table sur l'indice d'éloignement de la Nation Nishnawbe Aski avec le Canada, ainsi que les négociations avec l'Assemblée des Premières Nations (APN), les *Chiefs of Ontario* et la Nation Nishnawbe Aski (NNA). Le Cadre national répond à la fois aux ordres de ce Tribunal et va au-delà de ses ordonnances. Il comprend un indice robuste d'éloignement pour mieux refléter la réalité des communautés éloignées des Premières Nations, un financement national pour les services de représentants des Premières Nations, des services de soutien post-majorité jusqu'à l'âge de 26 ans, du financement pour le logement dans les Premières Nations, ainsi que des investissements pour le soutien aux ménages, les technologies de l'information, les résultats et les données, ainsi que les services d'urgence. De plus, le Cadre national prévoit des ajustements de financement par les prestataires de services si un organisme ou une Première Nation fait face à des circonstances exceptionnelles nécessitant un financement

supplémentaire.

Le financement stable et prévisible du cadre national permettrait aux Premières Nations de prendre leurs propres décisions sur la manière de répondre aux besoins de leurs enfants et de leurs familles. Les Premières Nations bénéficieraient également d'une approche de financement flexible qui leur permettrait de rediriger le financement entre les composantes du programme selon leurs circonstances et priorités distinctes. Une telle stabilité et autonomie aideraient les Premières Nations à renforcer leurs capacités et les positionnerait pour envisager l'exercice de la compétence des services à l'enfance et à la famille en vertu de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, L.C. 2019, ch. 24.

Les négociations régionales dans le cadre du Cadre national permettraient aux Premières Nations de créer leurs propres cadres régionaux de rapports, de planification et d'exercice de leur compétence pour aider à orienter la mise en œuvre du programme des SEFPN selon leurs besoins et circonstances distincts. Les structures de gouvernance régionale informeraient également les évaluations et recommandations du programme des SEFPN propres à chaque région.

### **Solutions recherchées**

Dans le but de:

- éliminer la discrimination constatée par le Tribunal et empêcher sa récurrence;
- améliorer la sécurité et le bien-être des enfants et des familles des Premières Nations;
- élaborer conjointement des ententes de réforme à long terme du programme régional SEFPN;
- appuyer la réconciliation entre les Premières Nations et le gouvernement du Canada;

En conformité avec la décision de ce Tribunal dans la décision 80 du TCDP de 2025 et sa déclaration selon laquelle «Le Tribunal estime qu'il est temps d'aller de l'avant vers l'achèvement de la réforme à long terme du programme des SEFPN<sup>1</sup>»;

En considération du principe de proportionnalité exprimé au paragraphe 48.9(1) de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*;

Le Canada demande respectueusement au Tribunal les ordonnances suivantes :

1. une ordonnance que le Cadre national proposé par le Canada pour la réforme du programme des SEFPN, tel que présenté dans ce plan et le témoignage par affidavit correspondant, ainsi qu'élaboré conjointement, modifié ou complété par toute entente régionale de réforme du programme des SEFPN à long terme négociée avec des partenaires régionaux des Premières Nations :
  - a) est approuvé par le Tribunal, sans condition, aux fins de sa mise en œuvre hors de l'Ontario le 1<sup>er</sup> avril 2027;
  - b) satisfait, substitue et remplace toutes les ordonnances du Tribunal relatives à la discrimination constatée par le Tribunal concernant tous les éléments de la plainte concernant le programme des SEFPN à l'extérieur de l'Ontario;

---

<sup>1</sup>2025 TCDP 80, paragraphe 97.

- c) satisfait l'ordonnance du Tribunal dans la décision 2 du TCDP de 2016, selon laquelle le Canada cessait sa discrimination liée au programme des SEFPN à l'extérieur de l'Ontario, et satisfait, supplantait et remplaçait toutes les autres ordonnances correctives liées à la discrimination constatée par le Tribunal en lien avec le programme des SEFPN à l'extérieur de l'Ontario;
2. une ordonnance en vertu de laquelle, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2027, ou plus tôt si ordonnée par ce Tribunal, le Tribunal met fin à sa compétence sur tous les éléments de la plainte et toutes les procédures correctives associées à l'extérieur de l'Ontario, sauf la compétence sur les aspects de la plainte et les procédures connexes liées à l'interprétation et à la mise en œuvre du Principe de Jordan;
3. les ordonnances supplémentaires et autres que le Canada peut demander en appui afin de finaliser la réforme à long terme du programme des SEFPN à l'extérieur de l'Ontario, conformément au Cadre national de réforme à long terme du programme des SEFPN proposé par le Canada, tel que présenté dans ce plan et le témoignage par affidavit correspondant, et tel qu'il a été élaboré, modifié ou complété dans le Cadre d'ententes régionales de réforme à long terme du programme des FNCFS négociées avec les partenaires régionaux des Premières Nations.

## **Partie 1 : Régionalisation du Cadre national**

### **1.1. L'approche proposée du Canada pour finaliser la réforme à long terme du programme des SEFPN**

L'approche proposée par le Canada est décrite dans cette partie du Plan canadien, avec des détails supplémentaires fournis dans la preuve sous serment correspondante du Canada.

Le Canada cherchera à négocier des ententes régionales de réforme du programme des SEFPN avec les partenaires régionaux des Premières Nations, dans le contexte du Cadre national. Cela comprendra un engagement de financement de sept ans et une amélioration ciblée au-delà de ce qui était prévu dans l'*Entente définitive sur la réforme à long terme du programme des SEFPN* (Entente définitive), afin de fournir un financement aux services représentatifs des Premières Nations à un niveau comparable à celui de l'*Entente finale sur la réforme à long terme du programme des SEFPN en Ontario* (Entente définitive de l'Ontario) dans toutes les régions.

Le Canada visera à négocier une entente par province et une entente au Yukon. Le Canada envisagera des ententes couvrant une région plus petite qu'une province ou une entente franchissant les frontières provinciales sur demande, lorsque les relations ou les opinions communiquées par les Premières Nations rendraient difficile l'obtention d'une entente à l'échelle de la province ou du territoire, et où les Premières Nations sont organisées, selon des traités ou autrement, en grands groupes sous-régionaux.

Pour les régions où des ententes ne sont pas conclues, le Canada a l'intention de mettre en œuvre les éléments du Cadre national tels que décrits dans les sections ci-dessous le 1<sup>er</sup> avril 2027.

### ***Engagement de mandat et de financement***

Le Cadre national du Canada pour la réforme à long terme du programme des SEFPN hors de

l'Ontario représente un engagement de financement de 27 milliards de dollars pour une période de sept ans du 1<sup>er</sup> avril 2027 au 31 mars 2034. Cette clause correspond à l'approche du financement prévu par l'entente définitive de l'Ontario. De plus, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2034, le Canada a engagé 4,4 milliards de dollars par année de façon continue pour le programme des SEFPN afin d'assurer un financement durable aux générations futures.

Le financement du Cadre national serait ajusté en fonction de l'inflation et des variations démographiques en 2027-2028 et 2028-2029. Pour la période de 2029-2030 à 2033-2034, le Canada fournirait au minimum le même montant de financement qu'en 2028-2029. Les évaluations des programmes éclaireraient tout changement au Cadre de programme et de financement du programme des SEFPN après 2028-2029.

L'engagement de financement dans toutes les régions serait proportionnel à la part estimée de la région dans le financement total du Cadre national, en fonction de la population de la région, du degré d'éloignement, des dépenses à coûts réels passées et d'autres facteurs. Toutes les ententes régionales auraient la même date d'expiration.

Le financement nécessaire pour poursuivre la mise en œuvre du programme des SEFPN au-delà du 31 mars 2034 serait éclairé par l'ensemble de secondes évaluations de programme qui seront menées en 2033-2034 par des corps dirigeants régionaux. Au minimum, le Canada a engagé 4,4 milliards de dollars par année pour le programme des SEFPN de façon continue à partir de 2034-2035.

### ***Calendrier de mise en œuvre des ententes régionales de réforme à long terme du programme des SEFPN***

#### ***i. Négociations***

En janvier 2026, le Canada prévoit entamer des négociations avec les entités régionales des Premières Nations. Le Canada inviterait les entités régionales des Premières Nations à soumettre des propositions de financement pour les soutenir dans la couverture des coûts liés à la négociation d'ententes régionales. Dans le cadre des négociations, SAC discuterait avec les entités régionales des Premières Nations du temps nécessaire pour qu'elles dialoguent avec leurs membres sur les ententes proposées. Le Canada visera à conclure toutes les ententes d'ici le 30 septembre 2026.

#### ***ii. Mises à jour***

Le Canada a l'intention de déposer auprès du Tribunal, d'ici le 5 octobre 2026, une mise à jour écrite sur l'état des négociations régionales, toute preuve supplémentaire nécessaire, ainsi qu'un projet de Cadre national mis à jour pour la réforme à long terme du programme des SEFPN, tel que présenté dans ce plan et le témoignage par affidavit correspondant, et tel que développé, modifié ou complété par toute entente régionale de réforme à long terme du programme des SEFPN négocié avec les partenaires régionaux des Premières nations avant le 30 septembre 2026.

#### ***iii. Mise en œuvre***

Sous réserve de l'approbation du Tribunal et de l'octroi des recours demandés ci-dessus, le Canada mettrait en œuvre le Cadre national pour la réforme à long terme du programme des SEFPN, tel que présenté dans ce plan, et le témoignage par affidavit correspondant, et à mesure qu'il a été élaboré conjointement, modifié ou complété par toute entente régionale de réforme du programme des SEFPN à long terme négociée avec les partenaires régionaux des Premières Nations, le

1<sup>er</sup> avril 2027.

Le Canada continuerait de financer la protection, les immobilisations et les services de soutien post-majorité conformément aux ordonnances provisoires du Tribunal jusqu'au 31 mars 2027.

### ***Aperçu du Cadre national de la réforme à long terme du programme des SEFPN***

Les éléments de financement que le Canada a inclus dans le Cadre national, et auxquels le Canada s'engagerait dans des ententes régionales de réforme à long terme du programme des SEFPN, sont éclairés par *l'Entente de principe sur la réforme à long terme du programme des SEFPN et le principe de Jordan* (Entente de principe) de 2021, négociée avec l'APN, la Société de soutien, les *Chiefs of Ontario* et la NNA. Dans toutes les régions, le programme réformé des SEFPN comprendrait les éléments suivants :

- Financement de base pour les organismes des SEFPN afin d'offrir des services de protection, y compris les mesures les moins perturbatrices possible.
- Financement des services de prévention fondé sur une formule qui multiplie 2 762,90 dollars par la population des Premières Nations inscrites dans les réserves et sur les terres de la Couronne.
- Financement des services de soutien post-majorité pour offrir du soutien aux jeunes qui sortent de familles d'accueil et aux jeunes ayant atteint l'âge de majorité ayant été placés jusqu'à leur 26<sup>e</sup> anniversaire.
- Financement des services de représentants des Premières Nations pour soutenir les représentants des Premières Nations en tant que défenseurs des Premières Nations en matière de protection de l'enfance.
- Financement pour les technologies de l'information, les résultats et les urgences.
- Financement du soutien aux ménages pour répondre aux besoins de base, particulièrement lorsque ces besoins, s'ils ne sont pas comblés, pourraient mener à ce que des enfants soient placés en famille d'accueil.
- Ajustements de financement pour tenir compte de l'inflation, des changements démographiques et de l'augmentation des coûts de prestation des services aux enfants et aux familles dans les communautés éloignées.
- Financement des immobilisations pour soutenir la mise en œuvre du programme des SEFPN.

Ces éléments de financement et le financement total engagé pour chacun ne feraient pas l'objet de négociations d'entente régionale et seraient mis en œuvre à l'échelle nationale le 1<sup>er</sup> avril 2027. Ces éléments de financement ont été élaborés conjointement à travers un processus fondé sur des données probantes, y compris des années de recherche et de négociations.

Les négociations se concentreraient sur les ajustements de mise en œuvre pour mieux refléter le contexte unique de chaque région, y compris des ajustements potentiels à ce qui suit :

- l'allocation des fonds entre les agences des Premières Nations et des SEFPN;
- les exigences de planification;
- le cadre pour la reddition de comptes des organismes des SEFPN envers les

Premières Nations;

- la portée et le calendrier des évaluations régionales des programmes et les recommandations qui en découlent à Services aux Autochtones Canada (SAC) concernant les changements apportés au programme des SEFPN;
- la gouvernance régionale du programme des SEFPN afin de conseiller SAC sur la mise en œuvre du programme réformé des SEFPN dans chaque région.

Les négociations éclaireraient également l'élaboration des modalités nationales du programme des SEFPN, qui seront adaptées pour soutenir la mise en œuvre régionale.

## 1.2. Cadre national pour les ententes régionales

### *Principes*

L'ensemble de principes suivant guiderait le programme réformé des SEFPN et soutiendrait le Cadre national. Ces principes seraient inclus au minimum dans toutes les ententes régionales afin d'assurer une cohésion dans l'interprétation uniforme de ces ententes dans toutes les régions. Ces principes directeurs comprennent ce qui suit :

- a) la sécurité et le bien-être des enfants, des jeunes, des jeunes adultes et des familles des Premières Nations, fondés sur la culture;
- b) l'égalité réelle;
- c) répondre aux besoins des enfants, jeunes, jeunes adultes et familles des Premières Nations;
- d) intérêt supérieur des enfants;
- e) privilégier le maintien des enfants à la maison;
- f) des programmes holistiques et adaptés à la culture, en tenant compte des réalités actuelles de chaque Première Nation, y compris les désavantages historiques et contemporains ainsi que les différences contextuelles, comme l'éloignement;
- g) la reconnaissance des traditions et principes juridiques autochtones, le cas échéant;
- h) s'attaquer aux facteurs structurels qui exposent les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations à un risque accru d'être impliqué dans le système de protection de l'enfance;
- i) respect du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, reconnu et confirmé par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, et qui comprend les compétences en matière de services à l'enfance et à la famille;
- j) respect du droit à l'autodétermination des peuples autochtones, un droit reconnu et affirmé dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la « Déclaration »);
- k) que la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* affirme que la Déclaration est un instrument international universel relatif aux droits de la personne qui s'applique au droit canadien et qu'elle fournit également un cadre pour la mise en œuvre de la Déclaration par le gouvernement du Canada;
- l) les droits de la *Déclaration*, y compris les droits des enfants et des jeunes, ainsi que la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, y compris le droit d'être libre de toute discrimination;
- m) la reddition de comptes des prestataires de services de la SEFPN ainsi que des gouvernements provinciaux et du Yukon envers les gouvernements des Premières Nations qu'ils desservent;
- n) des directives tirées de données probantes dirigées ou approuvées par les

Premières Nations.

Dans le cadre des négociations régionales, le Canada discuterait avec les partenaires régionaux des Premières Nations de l'inclusion de principes supplémentaires propres à chaque région.

### ***Financement de base***

Le financement de base soutient l'entretien et les soins des enfants dans des arrangements de soins hors domicile ou de rechange, la mise en œuvre des mesures les moins perturbatrices et le fonctionnement des organismes des SEFPN.

Les mesures les moins perturbatrices visent à empêcher la séparation des enfants de leurs familles et à réunifier les enfants avec leurs familles. Ce sont des mesures qui découlent d'une évaluation ou d'une enquête sur la maltraitance envers les enfants et sont essentielles à la planification de la sécurité des enfants et des familles impliquées dans les services à l'enfance et à la famille.

Dans le cadre national, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2027, un financement de base serait accordé aux organismes des SEFPN basé sur le financement de 2022-2023 pour les opérations et la maintenance, notamment les demandes approuvées pour l'admission et les enquêtes, les frais juridiques, les réparations de bâtiments et l'achat de services pour enfants (ajustés pour l'inflation et la croissance démographique entre le 31 mars 2023 et le 31 mars 2027). Ce financement serait ajusté annuellement pour tenir compte de l'inflation et de la croissance démographique et ne sera pas réduit.

Le Canada financerait les demandes soumises par les organismes des SEFPN pour les coûts réels d'exploitation et d'entretien jusqu'au 31 mars 2027.

Si le financement de base d'un organisme des SEFPN est insuffisant, pour des raisons dépassant son contrôle raisonnable, pour offrir les mesures les moins perturbatrices possible aux enfants ou pour remplir des obligations légales, l'organisme des SEFPN pourrait soumettre une demande d'ajustement de financement par le prestataire de services (expliquée plus bas) pour obtenir un financement supplémentaire.

### ***Financement des services de prévention***

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, conformément aux ordonnances de consentement du Tribunal dans la décision 8 du TCDP de 2022, le Canada a commencé à financer la prévention pour les agences des Premières Nations et des SEFPN pour un montant par habitant de 2 500 dollars par personne des Premières Nations inscrite résidant dans la réserve ou au Yukon, ajusté annuellement en fonction de l'inflation.

Selon le Cadre national, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2027, le financement de la prévention serait calculé en multipliant le montant par habitant de 2 762,90 dollars par la population d'une Première Nation (l'approche de comptage de la population est décrite ci-dessous). Une Première Nation recevrait un minimum de 75 000 dollars dans les cas où le montant calculé par population serait autrement inférieur. Le financement de la prévention serait ajusté chaque année pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des coûts de prestation des services dans les Premières Nations éloignées.

Dans le cadre des négociations régionales, le Canada discuterait avec les partenaires régionaux des Premières Nations de la manière d'allouer le financement des services de prévention attribuable à

la population de chaque Première Nation, y compris qui devraient être les bénéficiaires par défaut du financement de la prévention. Les Premières Nations qui ne sont pas desservies par un organisme des SEFPN recevraient tout le financement des services de prévention attribuable à la population de cette Première Nation.

Pour les régions où les ententes de réforme du programme ne sont pas conclues, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2027, le financement de la prévention sera réparti entre les agences des Premières Nations et des SEFPN, de la même manière qu'en 2026-2027. Cependant, une Première Nation pourrait décider de recevoir tout le financement des services de prévention attribuable à sa population ou de diviser ce financement différemment.

Si une Première Nation ne dispose pas d'un financement suffisant pour offrir des services de prévention adéquats en réponse à un besoin créé par un événement imprévu, hors de son contrôle raisonnable, la Première Nation pourrait soumettre une demande d'ajustement de financement du prestataire de services (expliquée plus loin) pour obtenir un financement supplémentaire.

### ***Financement des services de soutien post-majorité***

Les services de soutien post-majorité soutiennent les jeunes des Premières Nations en famille d'accueil approchant la majorité ainsi que les jeunes adultes qui ont quitté les soins à l'âge de la majorité jusqu'à leur 26<sup>e</sup> anniversaire ou à l'âge défini par la législation provinciale (selon l'âge le plus élevé) qui résident habituellement sur la réserve ou au Yukon, y compris ceux qui étaient en famille d'accueil hors réserve au moment du départ et qui sont maintenant résidents ordinaires (habituellement résident) sur la réserve ou au Yukon.

Selon le Cadre national, chaque région recevrait sa part estimée du financement total du programme réformé des SEFPN pour les services de soutien post-majorité. Ce montant est basé sur le coût estimé des services directs aux jeunes et aux jeunes adultes et à un taux d'admission supposé de 75 % du nombre prévu de jeunes et de jeunes adultes admissibles aux services de soutien post-majorité, ainsi que sur le coût estimé des services indirects (comme les salaires du personnel). Le financement des services de soutien post-majorité serait ajusté pour tenir compte de l'augmentation des coûts de prestation des services dans les Premières Nations éloignées.

Le Canada financerait les demandes pour les coûts réels des services de soutien post-majorité jusqu'au 31 mars 2027.

Dans le cadre des négociations régionales, le Canada discuterait avec les partenaires régionaux des Premières Nations de la manière dont le financement des services de soutien post-majorité serait réparti entre les Premières Nations de la région (et possiblement les organismes des SEFPN).

Pour les régions où les ententes de réforme du programme ne sont pas conclues, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2027, le financement des services de soutien post-majorité sera alloué aux Premières Nations selon la population de jeunes et de jeunes adultes de ces Premières Nations. Cependant, une Première Nation pourrait décider que son agence affiliée aux SEFPN reçoive une partie ou la totalité de son financement des services de soutien post-majorité.

### ***Financement des services de représentants des Premières Nations***

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Canada a commencé à financer les services de représentants des Premières Nations aux Premières Nations dans toutes les provinces (sauf l'Ontario) et au Yukon,

sur la base d'une allocation par habitant. Selon le Cadre national, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2027, le financement des services de représentants des Premières Nations à l'extérieur de l'Ontario serait calculé en fonction du financement des SRPN fourni aux Premières Nations de l'Ontario. Cette amélioration du cadre de réforme de l'entente finale représente un investissement supplémentaire de 406 millions de dollars au-delà de l'entente finale, de 2027-2028 à 2033-2034.

Toutes les Premières Nations recevraient un minimum de 75 000 dollars. Le financement des services de représentants des Premières Nations serait ajusté chaque année pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des coûts de prestation des services dans les Premières Nations éloignées.

### ***Financement pour les technologies de l'information, les résultats et les urgences***

Dans le cadre du Cadre national, le financement pour les technologies de l'information (TI), les résultats et les urgences serait mis en œuvre le 1<sup>er</sup> avril 2027.

Le financement des TI soutiendrait les besoins en TI pour mettre en œuvre et offrir les services et les activités admissibles du programme. Plus précisément, ce financement soutiendrait l'achat, l'installation et l'entretien de matériel, de logiciels ou d'abonnements de TI.

Le financement des résultats soutiendrait, entre autres, la mise en œuvre de cadres de mesure du rendement propres à chaque région, à discuter dans le cadre des négociations régionales par la collecte et l'analyse des données.

Le financement pour les urgences soutiendrait les prestataires de services des Premières Nations et des SEFPN afin de répondre à des circonstances ou situations imprévues touchant les activités financées par le programme des SEFPN. Ce financement aiderait les prestataires de services des Premières Nations et des SEFPN à répondre à des situations imprévues (comme la prise en charge de quelques enfants ayant des besoins très élevés).

Le financement pour les TI, les résultats et les urgences équivaldrait à 13 % du financement de base d'un organisme des SEFPN. Ce financement serait ajusté pour tenir compte de l'augmentation des coûts de prestation des services dans les Premières Nations éloignées. Dans le cadre des négociations régionales, SAC serait ouvert à discuter de la répartition de ce financement entre chacun des trois éléments afin de répondre aux besoins propres à chaque région et à l'allocation des fonds entre les agences des Premières Nations et celles des SEFPN.

Pour les régions où les ententes de réforme du programme ne sont pas conclues, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2027, le financement pour les TI et les résultats sera alloué aux Premières Nations, et le financement pour les urgences serait réparti également entre les agences des Premières Nations et celles des SEFPN. Cependant, une Première Nation pourrait décider que son organisme délégué des SEFPN d'un prestataire de services des SEFPN reçoive une partie ou la totalité du financement pour les TI et les résultats. Le financement pour les TI équivaldrait à 6 % du financement de base; le financement pour les résultats équivaldrait à 5 % du financement de base; et le financement pour les urgences équivaldrait à 2 % du financement de base.

### ***Financement de soutien aux ménages***

Le financement de soutien aux ménages aiderait les Premières Nations à répondre aux besoins fondamentaux des familles, en particulier ceux qui, s'ils ne sont pas satisfaits, pourraient avoir pour

conséquence une intervention du système de protection de l'enfance ou empêcher la réunification d'une famille. Ce financement viserait à renforcer les activités de prévention en contribuant à atténuer les difficultés susceptibles d'entraîner l'intervention du système de protection de l'enfance.

Selon le Cadre national, le financement total de chaque région pour le soutien aux ménages serait calculé à partir du milieu de la fourchette recommandée par le rapport de phase 2 de l'IFPD, qui recommandait une fourchette nationale de 14 à 34 millions de dollars. Ce financement serait ajusté annuellement en fonction de l'inflation.

Le Canada discuterait dans chaque région de la manière dont le financement de soutien aux ménages serait réparti entre les Premières Nations de la région.

Pour les régions où les ententes de réforme du programme ne sont pas conclues, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2027, le financement de soutien aux ménages des Premières Nations serait calculé en déterminant la population de la Première Nation en dessous de la mesure de faible revenu après impôt (MFR-ApI) de Statistique Canada, puis en divisant cette population par la population totale des Premières Nations de la région en dessous de la MFR-ApI. SAC multiplierait ce pourcentage par le montant total disponible dans la région pour le soutien aux ménages au cours d'une année donnée.

### ***Demande d'ajustement de financement des prestataires de services***

Le mécanisme de demande d'ajustement de financement des prestataires de services prévu dans le Cadre national constitue une couche supplémentaire de protection visant à garantir : (1) que les prestataires de services des SEFPN disposent du financement dont ils ont besoin pour offrir les services requis par la loi (y compris la protection et les mesures les moins perturbatrices); (2) que les Premières Nations disposent d'un financement suffisant pour répondre adéquatement aux besoins de prévention engendrés par des événements imprévus.

Le Canada déterminerait les demandes d'ajustement de financement des prestataires de services dans les délais suivants :

- Dans les quinze (15) jours suivant la réception par SAC d'une demande d'ajustement de financement des prestataires de services, SAC rencontrerait le prestataire de services de la Première Nation ou des SEFPN au sujet de la demande.
- Dans les trente (30) jours suivant la rencontre de SAC avec le prestataire de services de la Première Nation ou des SEFPN et l'obtention de la documentation justificative, SAC prendra une décision concernant la demande d'ajustement de financement du prestataire de services.

Si le prestataire de services des SEFPN ou la Première Nation n'était pas d'accord avec la décision du Canada, il pourrait porter ce désaccord au processus national de règlement des différends (décrit ci-dessous).

### ***Financement des immobilisations***

Le financement des immobilisations du Cadre national a été établi à l'aide du modèle de coût du cycle de vie de Colliers, qui calcule tous les coûts liés aux actifs tels que la taille, le type, l'état et les facteurs de localisation. À partir de données provenant de 37 500 actifs financés par SAC, le modèle a été adapté aux projets d'immobilisations des SEFPN afin d'estimer les totaux régionaux des bâtiments des services à l'enfance et à la famille (SEF), leurs coûts d'exploitation et d'entretien,

ainsi que des véhicules destinés aux prestataires de services des Premières Nations et des SEFPN.

Le financement des immobilisations soutiendrait la prestation de services pour le programme réformé des SEFPN, y compris les évaluations des besoins et les études de faisabilité, l'achat et la construction d'actifs immobilisés, la réparation et la rénovation des bâtiments existants, ainsi que les coûts du cycle de vie des actifs possédés.

Selon le Cadre national, le financement des immobilisations pour chaque région serait équivalent à la part estimée de cette région dans le financement total des immobilisations du Cadre national. À partir du 1<sup>er</sup> avril 2027, le financement sera alloué aux prestataires de services des Premières Nations et des SEFPN par le biais d'un processus annuel d'admission basé sur des propositions. Ce processus serait harmonisé avec les processus bien établis du Programme d'immobilisations et d'entretien, par lesquels les propositions de projets d'investissement sont évaluées, classées et hiérarchisées selon les besoins.

Les prestataires de services des Premières Nations et des SEFPN pourraient soumettre des demandes de financement d'immobilisations dans le cadre du processus de l'ordonnance 41 du TCDP de 2021 jusqu'au 31 mars 2027. Lorsqu'une demande de financement d'immobilisations a été soumise avant le 1<sup>er</sup> avril 2027, SAC appliquerait le processus d'approbation de l'ordonnance 41 du TCDP de 2021 pour déterminer si la demande a été approuvée. Le processus d'approbation de l'ordonnance 41 du TCDP de 2021 s'appliquerait à cette demande jusqu'à ce que SAC approuve la demande ou prenne une décision finale, même si cette décision a été prise après le 1<sup>er</sup> avril 2027.

### ***Ajustement pour l'éloignement***

Le financement de l'ajustement pour l'éloignement reflète les coûts accrus de prestation de services aux enfants et aux familles dans les Premières Nations éloignées et vise à s'assurer que les Premières Nations puissent offrir un niveau de service similaire à celui de leurs homologues non éloignés.

Le facteur d'ajustement du quotient d'éloignement (FAQE) est basé sur des recherches approfondies menées par la NNA et SAC et dépasse les recommandations de l'IFPD. Dans le cadre du Cadre national, cette approche serait appliquée pour calculer l'ajustement pour l'éloignement pour la prévention, les services de représentants des Premières Nations, les services de soutien post-majorité, le soutien aux ménages, les technologies de l'information, les résultats et les urgences.

Le financement d'une Première Nation serait ajusté de façon à ce que son indice d'éloignement de 2021 soit de 0,40 ou plus. L'ajustement de chaque Première Nation dépendrait de l'indice d'éloignement de 2021 de la Première Nation et du fait que la Première Nation soit reliée par la route au réseau routier principal.

### ***Ajustement en fonction de l'inflation***

Conformément aux recommandations de l'IFPD, les éléments de financement du Cadre national seraient ajustés annuellement en fonction de l'inflation, conformément à l'indice des prix à la consommation. Cet ajustement ne pourrait en aucun cas être inférieur à zéro.

### ***Population***

Selon le Cadre national, la population d'une Première Nation serait déterminée en fonction de la

population enregistrée sur la réserve, sur les terres de la Couronne ou au Yukon. Les données sur la population seraient tirées du Système d'inscription des Indiens (SII), au 30 septembre de l'année précédant l'année à laquelle l'ajustement de la population s'appliquera. Par exemple, SAC utiliserait la population indiquée dans le SII au 30 septembre 2026 pour calculer ou ajuster le financement pour l'exercice 2027-2028. Dans le cas d'un organisme des SEFPN ou d'un prestataire de services des Premières Nations, la population correspondra à la somme des populations des Premières Nations auxquelles l'organisme est délégué.

La méthode de calcul de la population décrite dans le présent document peut varier lorsqu'une Première Nation a conclu une entente sur l'autonomie gouvernementale ou un traité moderne. Le Canada continuerait de prendre en compte le nombre de membres dans les réserves et de citoyens pour les Premières Nations autonomes ou traitées modernes qui reçoivent un financement dans le cadre du programme des SEFPN.

D'autres méthodes pour compter la population pourraient être discutées dans le cadre des évaluations de programme du Cadre national.

### ***Mécanisme de financement flexible***

Le financement dans le cadre du programme réformé des SEFPN serait distribué aux prestataires de services des Premières Nations et des SEFPN à l'aide d'un mécanisme de financement très flexible. Le mécanisme de financement permettrait généralement aux prestataires de services des Premières Nations et des SEFPN de rediriger leur propre financement entre les utilisations – entre, par exemple, les services de représentants des Premières Nations et la prévention – et permettrait le transfert de fonds entre une Première Nation et son organisme délégué des SEFPN. Les prestataires de services des Premières Nations et des SEFPN pourraient conserver des fonds non dépensés à la fin de l'année pour continuer à offrir les activités du programme des SEFPN dans les années suivantes. SAC travaillerait avec les prestataires de services des Premières Nations et des SEFPN pour élaborer des plans de financement non dépensés afin de s'assurer que ces fonds soutiendraient les activités admissibles au financement dans le cadre du programme des SEFPN.

### ***Résultats et mesure du rendement***

Un nouveau cadre de mesure du rendement et un modèle logique pour le programme des SEFPN ont été élaborés et mis en œuvre à l'échelle nationale par SAC en 2025-2026. L'approche nationale de mesure du rendement contribuerait au rapport et à la reddition de comptes du Canada, notamment aux Premières Nations, au Parlement et à tous les Canadiens, sur les résultats du programme réformé des SEFPN. Mesurer le rendement et les résultats de façon uniforme entre les régions sera essentiel pour suivre l'efficacité du programme réformé des SEFPN selon les ententes régionales.

Dans le cadre des négociations régionales, le Canada travaillerait avec chaque région pour élaborer conjointement un cadre de résultats propre à chaque région, qui compléterait le cadre national de mesure du rendement du programme des SEFPN. En plus des indicateurs nationaux dans ce cadre, le Canada discuterait avec des entités régionales des Premières Nations des indicateurs de chaque région sur lesquels les organismes des Premières Nations ou des SEFPN pourraient rendre compte aux organismes régionaux (p. ex., à un secrétariat régional des données des SEFPN). Le cadre de résultats de chaque région éclairerait les évaluations de programme de l'entente régionale et aiderait à évaluer dans quelle mesure les investissements canadiens ont fait progresser les résultats du programme des SEFPN.

### ***Exigences de planification et obligation de rendre des comptes de l'organisme des SEFPN envers les Premières Nations***

Les Premières Nations fourniraient à SAC un plan pluriannuel comprenant des initiatives, des activités et des dépenses planifiées pour chaque élément de financement du programme. Les organismes des SEFPN fourniraient à SAC un plan pluriannuel de bien-être des enfants et des communautés, élaboré conjointement avec leurs Premières Nations affiliées. Enfin, si applicable, les prestataires de services des Premières Nations et des SEFPN fourniraient à SAC un plan de financement non dépensé décrivant l'utilisation du financement non dépensé du programme des SEFPN sur les activités du programme.

La reddition de comptes des organismes des SEFPN envers les Premières Nations qu'elles desservent est un principe central d'un programme réformé des SEFPN. Dans le cadre des négociations régionales, le Canada discuterait avec les entités régionales des Premières Nations des façons dont les organismes des SEFPN seraient responsables devant leurs Premières Nations affiliées et des données que les Premières Nations souhaiteraient que ces agences collectent et rapportent à elles ainsi qu'aux secrétariats régionaux.

Les différences régionales en matière de culture, de contexte et de priorités peuvent nécessiter des variations dans les outils de planification et de reddition de comptes. Le Canada discuterait lors des négociations régionales de telles variations, y compris des modèles de planification élaborés régionalement pour les Premières Nations et les organismes des SEFPN. Les mesures de reddition de comptes pourraient comprendre l'obligation pour les organismes des SEFPN de collaborer avec leurs Premières Nations affiliées afin de discuter de l'utilisation des fonds non dépensés.

### ***Soutien du secrétariat régional***

Les secrétariats régionaux pourraient jouer un rôle important en soutenant les prestataires de services des Premières Nations et des SEFPN dans la collecte et l'analyse des données, l'élaboration et la diffusion des pratiques exemplaires, ou la communication avec le corps dirigeant régional. Dans le cadre des discussions sur une entente régionale, les Premières Nations discuteraient avec le Canada de la mise en place d'un secrétariat régional avec une structure et une fonction répondant à leurs besoins.

### ***Gouvernance du programme réformé des SEFPN***

Le Canada discuterait avec les entités régionales des Premières Nations d'une approche régionale de la gouvernance du programme réformé des SEFPN afin de répondre aux besoins régionaux, notamment la manière dont la mise en œuvre des ententes régionales de réforme du programme des SEFPN serait supervisée et surveillée par les corps dirigeants régionaux. Ce comité étudierait les examens et les processus établis par l'entente définitive pour formuler des recommandations au Canada en ce qui concerne les changements à apporter au programme réformé des SEFPN.

### ***Évaluations du programme***

Pour les régions où un corps dirigeant régional est établi dans le cadre du programme réformé des SEFPN, des évaluations de programme seraient effectuées au niveau régional. Une première évaluation du programme aurait lieu à un moment à discuter lors de négociations régionales. Les recommandations pour tout financement supplémentaire seraient établies à la suite d'évaluations

indépendantes du programme de la mise en œuvre du programme réformé des SEFPN dans chaque région. Une seconde évaluation du programme aurait lieu vers la fin du mandat de sept ans de l'engagement de financement du Cadre national.

La portée des évaluations de programme sera définie par les ententes régionales. En règle générale, les évaluations examineraient et documenteraient les progrès réalisés par le programme réformé des SEFPN dans chaque région en vue d'éliminer la discrimination et d'empêcher qu'elle ne se reproduise, ainsi que les améliorations apportées au bien-être et à la promotion de l'intérêt supérieur des enfants, des jeunes, des jeunes adultes et des familles des Premières Nations. Les rapports d'évaluation comprendront des recommandations pour chaque corps dirigeant régional afin qu'elles soient examinées et présentées au Canada.

Pour les régions où les ententes de réforme du programme ne sont pas conclues, SAC choisirait un expert pour effectuer des évaluations indépendantes du programme des SEFPN pour ces régions.

## **Partie 2 : Autres éléments de la réforme**

### **2.1. Fonds pour le logement**

Bien qu'il ne fasse pas partie du programme réformé des SEFPN et dépasse les recommandations de l'IFPD, le Budget 2022 prévoyait deux milliards de dollars sur cinq ans à l'échelle nationale, y compris en Ontario, permettant aux Premières Nations d'acheter, construire, rénover et réparer des logements dans leurs communautés afin d'empêcher que les enfants des Premières Nations soient placés en famille d'accueil et de soutenir la réunification lorsque le logement constitue un obstacle. Le Canada a commencé à allouer ce financement en 2023-2024 et continuera de le faire jusqu'en 2027-2028.

Le montant total du financement du logement auquel une Première Nation a droit chaque année est déterminé par une formule qui combine les données de population des Premières Nations sur les réserves et du Yukon (selon le Système d'inscription des Indiens), l'indice d'éloignement de 2021 des Premières Nations, le pourcentage du recensement de 2021 de la population des Premières Nations vivant dans des logements surpeuplés, et un montant de base de 250 000 dollars.

Le Canada consoliderait dans des ententes régionales la part de financement du logement de chaque région pour 2027-2028, ce qui serait la dernière année du financement du logement de deux milliards de dollars.

### **2.1. Tribunal national de règlement des différends**

Dans le cadre du Cadre national, le Canada établirait un tribunal national de règlement des différends en dehors des ententes régionales. Le tribunal entendrait les différends provenant de toutes les régions sauf celles de l'Ontario. L'intention du tribunal serait de permettre aux Premières Nations, aux prestataires de services du SEFPN et aux signataires d'ententes régionales de réforme du programme de faire entendre et résoudre leurs désaccords de manière accessible, équitable et culturellement appropriée, par un organisme spécialisé dans les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et indépendant du gouvernement.

Le processus de règlement des différends serait disponible pour : (1) les différends des parties, qui sont des différends d'une partie signataire aux différentes ententes régionales concernant la mise

en œuvre de ces ententes régionales; (2) les différends de revendicateurs, qui sont des différends entre un prestataire de services des Premières Nations ou des SEFPN concernant l'allocation et l'administration de leur financement du programme réformé des SEFPN. Le processus national de règlement des différends sera basé sur le processus élaboré conjointement par le Canada, l'APN, les chefs de l'Ontario et la NNA dans l'entente finale. Il serait accessible aux parties aux ententes régionales ainsi qu'à tous les prestataires de services des Premières Nations et des SEFPN à l'extérieur de l'Ontario (même si le prestataire de services des Premières Nations ou des SEFPN se trouvait dans une région sans entente régionale).

Le Canada déploierait tous les efforts possibles pour établir le tribunal national de règlement des différends par la législation. Reconnaissant toutefois que cela prendra du temps et la volonté du Parlement, le Canada mettrait en œuvre un processus en deux étapes.

Phase 1 : Le processus de règlement des différends serait établi par un président nommé par décret en conseil. Le président sélectionnerait et maintiendrait un bassin d'arbitres qui prendront en charge les fonctions judiciaires du processus de règlement des différends. Le processus national de règlement des différends entrerait en vigueur lorsque le président déterminerait qu'il est opérationnel. D'ici là, les procédures d'appel existantes en vertu du programme des SEFPN continueraient de s'appliquer aux plaintes des Premières Nations ou des prestataires de services des SEFPN.

Bien que le processus national de règlement des différends ne soit pas abordé dans les ententes régionales de réforme du programme, le Canada profiterait des négociations régionales pour consulter les entités régionales des Premières Nations sur un rôle potentiel qu'elles pourraient jouer dans la création du tribunal de règlement des différends, par exemple en fournissant au ministre un avis sur un processus de sélection d'une éventuelle personne nommée au tribunal.

Phase 2 : Le Canada déploierait tous les efforts possibles pour établir le tribunal national de règlement des différends responsable du processus de règlement des différends par le biais de la législation. Cela consacrerait plus solidement un processus indépendant de règlement des différends et comprendrait les soutiens nécessaires aux demandeurs, y compris les agents culturels et les navigateurs. Le processus de règlement des différends de la phase 1 prendrait fin et le processus de la phase 2 serait en vigueur une fois que cette législation aurait été adoptée par le Parlement et serait entrée en vigueur.

## **2.2. Réforme des ententes de financement entre le gouvernement fédéral et les provinces et entre le gouvernement fédéral et le Yukon**

Le Canada a des ententes de financement avec certaines provinces pour le remboursement des services fournis aux enfants et familles des Premières Nations résidant habituellement en réserve mais non desservies par les organismes délégués des SEFPN. SAC a également une entente de financement avec le Yukon pour rembourser les services offerts à tous les enfants et familles des Premières Nations résidant sur le territoire.

Le Canada a des ententes en place avec Terre-Neuve-et-Labrador, l'Ontario, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon.

Pour soutenir davantage la prestation de services aux Premières Nations non desservies par un organisme délégué des SEFPN, conformément au programme réformé des SEFPN, SAC

continuerait de collaborer avec les gouvernements provinciaux et du Yukon concernés pour réformer les ententes de financement existantes et autres ententes de niveau de service au besoin. SAC déploierait tous les efforts possibles pour s'assurer que les ententes réformées entre le gouvernement fédéral et les provinces et entre le gouvernement fédéral et le Yukon respectent les principes du programme réformé des SEFPN énoncés dans le Cadre national et dans les ententes régionales pertinentes, ainsi que les lois fédérales, provinciales ou du Yukon applicables.

SAC travaillerait avec les Premières Nations non desservies par un organisme des SEFPN afin de créer des occasions pour que ces Premières Nations participent activement aux discussions concernant d'éventuelles ententes réformées entre le gouvernement fédéral et les provinces et entre le gouvernement fédéral et le Yukon. Ces discussions pourraient soutenir et éclairer la négociation et la mise en œuvre de telles ententes, et SAC pourrait fournir des rapports trimestriels sur ces discussions aux corps dirigeants régionaux concernés établis dans le cadre des ententes régionales de réforme du programme.

SAC déploierait tous les efforts possibles pour collaborer avec les Premières Nations non desservies par un organisme délégué des SEFPN ainsi qu'avec les gouvernements provinciaux et du Yukon afin d'élaborer conjointement des dispositions de gouvernance et de reddition de comptes dans les ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces et entre le gouvernement fédéral et le Yukon. De telles dispositions de reddition de comptes comprendraient des évaluations, des rapports annuels et des examens de financement. SAC déploierait également tous les efforts possibles pour inclure des dispositions relatives à la collecte, à l'analyse et à la méthodologie de déclaration des données du rendement auxquelles le gouvernement provincial ou du Yukon adhérerait, ainsi que des dispositions pour divulguer publiquement le montant du financement accordé dans le cadre de ces ententes et les services et activités pour lesquels le financement a été accordé.

Dans le cas où le Canada ne parviendrait pas à s'entendre avec une province ou le Yukon, SAC soumettrait la question au corps dirigeant exerçant sa compétence afin de discuter de solutions possibles.

Les efforts du Canada pour réformer les ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces et entre le gouvernement fédéral et le Yukon appuieraient la réforme du programme des SEFPN et ne viseraient pas à entraver les Premières Nations cherchant à exercer une compétence en matière de services à l'enfance et à la famille de nation à nation.

## **2.4. Réforme de Services aux Autochtones Canada**

### ***Comité consultatif d'experts***

Dans l'Entente de principe de 2021, le Canada s'est engagé à réformer SAC pour remédier à la discrimination systémique et à la « vieille mentalité » désignée par le Tribunal. L'engagement de l'Entente de principe était centré sur une évaluation tierce de SAC qui ferait des recommandations sur une variété de pratiques ministérielles. Cette évaluation devait être appuyée par un comité consultatif d'experts.

La décision 8 du TCDP de 2022 a ordonné, sur consentement, la création d'un Comité consultatif d'experts (CCE) chargé d'élaborer et de superviser la mise en œuvre d'un plan de travail fondé sur des données probantes afin d'empêcher que la discrimination ne se reproduise. Bien que le CCE ait été créé, les progrès dans l'évaluation par des tiers et l'élaboration d'un plan de travail ont stagné en raison de désaccords entre SAC, l'APN et la Société de soutien sur l'indépendance du CCE et

la portée de son mandat.

Malgré les défis avec le CCE, SAC demeure engagé dans la réforme ministérielle pour empêcher que la discrimination ne se reproduise. SAC estime que les membres du CCE possèdent une expertise importante pour cet effort de réforme et, à cette fin, a poursuivi ses efforts pour collaborer avec l'APN, la Société de soutien et les membres du CCE afin d'atteindre l'objectif énoncé dans l'Entente de principe et de se conformer à la décision 8 du TCDP de 2022. Cependant, si les discussions sur le CCE restent bloquées, SAC serait ouvert à une reformulation de la composition du CCE, y compris des coprésidences, afin de lui permettre de progresser dans sa fonction importante. SAC prendrait également en compte les contributions des partenaires régionaux des Premières Nations au cours des négociations afin d'éclairer ses points de vue sur tout changement nécessaire au CCE.

SAC prévoit d'aller de l'avant avec l'évaluation tierce du Ministère en collaboration avec le CCE et ses coprésidents, telle que définie dans un cadre d'évaluation élaboré avec les conseils du CCE entre 2022 et 2024. Le cadre stipule que « l'évaluation aboutira à un ensemble complet de recommandations concrètes découlant d'une compréhension fondée sur des données probantes » des domaines liés à la réforme des processus, procédures et pratiques internes du Ministère qui ont contribué à la discrimination constatée par le Tribunal, ainsi que l'élimination de « l'ancienne mentalité » qu'il a recensée et la prévention de sa récurrence.

En 2024, le CCE a fourni des conseils sur un énoncé de travail, des critères d'évaluation pour engager une équipe d'évaluation, ainsi qu'un calendrier pour l'évaluation. Le travail d'évaluation, qui sera bientôt prêt à soumissionner pour trouver une équipe d'évaluation indépendante afin d'effectuer l'évaluation, serait terminé deux ans après le début du contrat d'évaluation. On s'attend à ce qu'une fois le plan de travail d'évaluation et le rapport méthodologique terminé, la collecte et l'analyse des données prennent environ 13 mois, et qu'un rapport public d'évaluation soit rédigé dans un délai de huit mois.

<b>Calendrier d'évaluation</b>	
<b><u>Phase de planification</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Finalisation du plan de travail et du rapport méthodologique</li></ul>	<b>Trois mois</b>
<b><u>Phase de mise en œuvre</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Collecte des données</li><li>• Analyse des données</li></ul>	13 mois
<b><u>Phase de rapport</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ébauche de rapport d'évaluation</li><li>• Rapport d'évaluation final *début de l'élaboration du plan de travail</li></ul>	8 mois
<b>Durée</b>	<b>24 mois</b>

L'évaluation comprendra notamment les éléments suivants :

- a) les structures et processus d'élaboration des politiques et de prise de décision;
- b) les normes et attitudes culturelles, notamment la réponse à la critique extérieure;
- c) les politiques, procédures et ententes en matière de ressources humaines, notamment les

valeurs et l'éthique, la formation (notamment en ce qui concerne l'antiracisme, la compétence culturelle et l'incidence de la discrimination des services à l'enfance et à la famille sur les familles et les collectivités des Premières Nations), les engagements en matière de rendement des cadres et du personnel, et autres documents d'orientation;

- d) le perfectionnement des compétences organisationnelles et de la capacité à comprendre et à réagir aux évaluations fondées sur des données probantes;
- e) les mécanismes de responsabilisation interne;
- f) l'examen des propositions de mesures de responsabilisation externe.

Le plan de travail pour la réforme ministérielle serait élaboré par le CCE sur la base des recommandations de l'évaluation et serait également rendu public. Ce plan de travail serait remis à SAC et aux corps dirigeants régionaux établis dans le cadre des ententes régionales et du Cadre national. Le mandat du CCE serait alors considéré comme accompli. Les corps dirigeants examineraient le plan de travail et feraient des recommandations au Canada sur la réforme de SAC, en fonction du plan de travail et des différentes perspectives régionales.

### ***Compétence culturelle***

Conformément à sa *Politique d'apprentissage des compétences culturelles autochtones* obligatoire, en vigueur depuis septembre 2020, SAC continuerait d'exiger une formation obligatoire à l'humilité culturelle pour tous les employés de SAC, soit au moins quinze (15) heures par année. SAC exigerait également jusqu'à trente (30) heures par année pour ceux occupant des postes de gestion et de niveau exécutif ou pour ceux dont les responsabilités exigent des interactions régulières avec les Premières Nations et leurs citoyens. SAC suivrait la formation obligatoire pour tous les employés et inclurait les engagements de formation dans les ententes de gestion du rendement de tous les employés.

SAC ferait également de son mieux pour encourager une formation similaire pour les employés d'autres entités gouvernementales du Canada qui participent à la mise en œuvre du programme réformé des SEFPN ou le croisent.

Pour soutenir la mise en œuvre de cette politique, SAC élaborerait et mettrait en œuvre un programme de formation sur l'humilité culturelle appropriée et tenant compte des traumatismes pour les employés, comprenant notamment les sujets suivants :

- a) Une composante de la vérité sur l'impact des actions passées et contemporaines du Canada sur les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations.
- b) La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.
- c) Les rapports de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.
- d) La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- e) La culture, la vision du monde et l'histoire des Premières Nations.
- f) Les facteurs à l'origine de la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de l'enfance, notamment les séquelles intergénérationnelles du système des pensionnats indiens, des externats indiens et de la rafle des années soixante.

- g) Les conclusions de l'enquête sur les femmes, filles, et personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées, y compris les répercussions sur les familles des Premières Nations.
- h) Les mouvements sociaux, à l'exemple de *Idle No More* et *Families of Sisters in Spirit*.
- i) L'histoire du programme des SEFPN, y compris les examens et les évaluations effectués de 2000 à 2011 et les conclusions du Tribunal dans l'instance *Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et al. c. Procureur général du Canada (représentant la ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*.
- j) Les conditions sociales et économiques historiques et contemporaines des Premières Nations éloignées.

La formation sur l'humilité culturelle offerte aux employés de SAC peut comprendre l'apprentissage par l'expérience, tel que :

- a) Les enseignements et les cérémonies des Aînés.
- b) Les ateliers menés par les Premières Nations, comme les sessions de dialogue *Touchstones of Hope*.
- c) Les séminaires de recherche des Premières Nations.
- d) Les réunions d'Aînés et les assemblées des Premières Nations.
- e) Des visites des communautés, y compris l'apprentissage sur les réalités des collectivités éloignées.

SAC travaillerait avec les corps dirigeants régionaux concernés établis par des ententes régionales et le Cadre national pour adapter le programme de formation aux différences régionales. Les employés de SAC devront suivre le cours de formation propre à la région dans laquelle ils travaillent pour mettre en œuvre le programme réformé des SEFPN.